

La modulation des tarifs des services de garde Une bien mauvaise idée !

Février 2015

En novembre dernier, le gouvernement Couillard a annoncé son intention de moduler les tarifs des services de garde en fonction du revenu familial, et ce, à compter du 1^{er} avril 2015. La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) a vivement dénoncé cette orientation du gouvernement. Petite incursion au cœur d'une bien mauvaise idée.

1. Les grandes lignes de la modulation proposée

Selon la modulation proposée, le tarif quotidien sera maintenu à 7,30 \$ jusqu'à un revenu familial de 50 000 \$. Il passera à 8 \$ pour un revenu familial compris entre 50 000 \$ et 75 000 \$. Au-delà de 75 000 \$, la contribution parentale augmentera graduellement de 8 \$ jusqu'à 20 \$¹. Pour un revenu familial de 100 000 \$, la contribution s'établira donc à 11,41 \$².

Le revenu familial dont il est question est le revenu familial net³. Le revenu net signifie que l'on retranche du revenu total certaines déductions dont les plus importantes sont les contributions à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un régime de pension agréé, par exemple : le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

À compter du 1^{er} avril 2015, les parents continueront de payer le tarif quotidien de 7,30 \$ directement auprès de leurs services de garde. La contribution additionnelle, déterminée en fonction du revenu familial, sera payable lors de la production de la déclaration de revenus. La contribution additionnelle d'une année donnée sera basée sur le revenu familial net de l'année précédente. Par exemple, le tarif quotidien pour l'année 2016 sera établi en fonction du revenu familial net de 2015 et sera payé lors de la déclaration de revenus au printemps 2017.

Puisque la contribution additionnelle donnera droit à la déduction pour frais de garde d'enfant du gouvernement fédéral, le tarif net pour les parents sera un peu moins élevé que le tarif brut présenté ci-dessus. Par exemple, le tarif brut de 11,41 \$ revient à 9,09 \$⁴ une fois les aides fiscales prises en compte. Ce tarif net de 9,09 \$ représente une hausse de 55 % par rapport au tarif net actuel de 5,88 \$.

2. Les services de garde éducatifs : un investissement judicieux !

Les services de garde éducatifs à l'enfance sont la première étape, voire la fondation de notre système d'éducation publique. À ce titre, le Québec devrait viser la gratuité de ces services, au même titre que l'éducation préscolaire, primaire et secondaire. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à concevoir les services de garde éducatifs à l'enfance de cette façon (voir l'encadré à la page suivante).



1 Le tarif maximal de 20 \$ est atteint avec un revenu familial net de 155 000 \$.

2 Avec deux revenus égaux de 50 000 \$.

3 Il s'agit de la somme du revenu inscrit à la ligne 275 des déclarations de revenus des deux conjoints.

4 Pour une famille avec un revenu familial net de 100 000 \$ et deux revenus égaux.

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT) :

« Parce qu'elle contribue notamment au droit de chaque enfant à une éducation de qualité sans discrimination, et compte tenu des avantages avérés qu'elle apporte aux enfants et à la société, [l'éducation à la petite enfance] devrait faire partie intégrante du droit fondamental à l'éducation et être perçue comme un service public d'intérêt général. Sur le plan socio-économique, elle devrait être considérée comme un investissement fondamental dans la richesse et le développement durable de chaque nation. Il convient donc d'accorder la priorité à la mise en place de services [d'éducation de la petite enfance] de haute qualité et universellement accessibles, voire gratuits, si possible. »

Source : BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (2014). *Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance*, Genève, p. 15.

Si les services de garde éducatifs à l'enfance ont un coût et sont donc considérés par le gouvernement comme une simple dépense à contrôler, ils sont d'abord un investissement stratégique pour l'avenir du Québec.

D'abord, les bienfaits sur le développement des enfants sont bien documentés. Plusieurs études ont démontré le lien préventif qui existe entre l'accessibilité à des services de garde, à l'éducation préscolaire de qualité, à la réussite scolaire et à la lutte contre la pauvreté. Ces services assurent une meilleure égalité des chances à l'ensemble des jeunes Québécoises et Québécois, peu importe leur sexe, leur origine ethnique ou leur classe sociale. Ces bienfaits sont incontestables.

Aussi, le développement des services de garde éducatifs à l'enfance à contribution réduite à partir de 1997 est une mesure qui a favorisé l'égalité entre les sexes. Ce programme a eu un effet important sur le taux d'activité des femmes ayant des enfants en bas âge, qui est passé de 68,4 % à 77,8 % entre 1998 et 2004⁵. Alors que le Québec était à la traîne au Canada, il est maintenant un chef de file, et cela est dû au programme des services de garde subventionnés.

Au point de vue économique, Pierre Fortin, Luc Godbout et Suzie St-Cerny ont notamment démontré que le taux de pauvreté relative des familles monoparentales avec une femme à leur tête a diminué de 36 % à 22 % (1996-2009) et que chaque dollar investi dans le programme rapporte 1,47 \$ en revenus fiscaux pour les gouvernements⁶.

C'est donc l'ensemble de la société qui profite de l'investissement dans les services de garde éducatifs puisque ceux-ci contribuent au développement des enfants et à leur réussite éducative, aux femmes, aux familles et à l'économie québécoise tout entière. En conséquence, il nous apparaît logique que les coûts de ces services soient répartis dans l'ensemble de la société à travers les impôts, comme c'est le cas pour l'éducation et la santé. Ce n'est pourtant pas la voie que le gouvernement a choisie.

3. Les impacts de la modulation

La formule de financement retenue par le gouvernement pose plusieurs problèmes sérieux. Elle touche directement la classe moyenne, et la hausse des coûts pourrait être salée pour certaines familles : jusqu'à plus de 2 000 \$ par enfant. Contrairement aux prétentions gouvernementales, il nous semble incontestable que la hausse des tarifs et leur modulation auront un impact sur les femmes et leur participation au marché du travail. Le gouvernement n'a même pas jugé bon effectuer au préalable une évaluation de l'impact des modifications de la contribution parentale sur les femmes du Québec.

5 COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES (2014). *Rapport de la Commission de révision permanente des programmes* (novembre), p. 78.

6 FORTIN, Pierre, LUC GODBOUT et SUZIE ST-CERNY (2012). *L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux*, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, document de travail 2012/02 (13 avril).

Pour les familles, les impacts seront multiples. D'abord, la forte hausse de la contribution parentale pour la classe moyenne et les familles plus aisées constitue une double ponction. Ces familles paieront les services une première fois par leurs impôts et une seconde fois par la contribution parentale majorée.

Ensuite, les familles auront bien de la difficulté à savoir exactement combien coûteront les services de garde qu'elles utilisent. Les parents utiliseront un service dont ils ignorent le coût !

Aussi, comme le tarif pour l'année 2016 sera établi en fonction du revenu familial net de 2015 et sera payé lors de la déclaration de revenus au printemps 2017, la modulation pourrait entraîner un véritable choc tarifaire pour les familles dont les revenus varient d'une année à l'autre.

Pour les familles séparées ou reconstituées, la modulation entraînera également son lot de casse-têtes ou même de conflits. Lequel des deux parents devra assumer la contribution additionnelle payable lors de la déclaration de revenus ?

Bref, la nouvelle grille tarifaire générera beaucoup d'incertitude pour les parents et les futurs parents. Le tarif unique avait cet avantage indéniable d'être simple et facilement compréhensible. Une famille savait à quoi s'en tenir. Cette époque est révolue.

4. La rapide privatisation des services de garde éducatifs à l'enfance

Avec la modulation, le gouvernement libéral poursuit la privatisation qu'il favorise depuis 2003. En effet, nous assistons depuis quelques années à une explosion du nombre de places offertes en garderies privées non subventionnées qui est passé de 6 954 en mars 2009 à 45 461 au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 554 %. Cette forte hausse des places non subventionnées est concomitante à l'augmentation exponentielle du coût du crédit d'impôt pour frais de garde. Ce coût pour le gouvernement a plus que triplé en 5 ans, passant de 175 millions de dollars en 2008 à 557 millions de dollars en 2013.

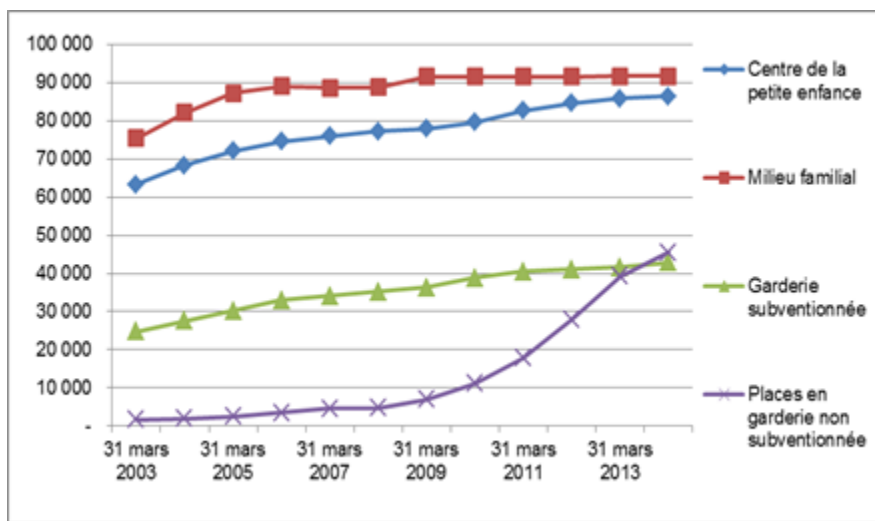


Fig. 1 – Évolution des places sous permis par type de services de garde

Source : Ministère de la Famille.

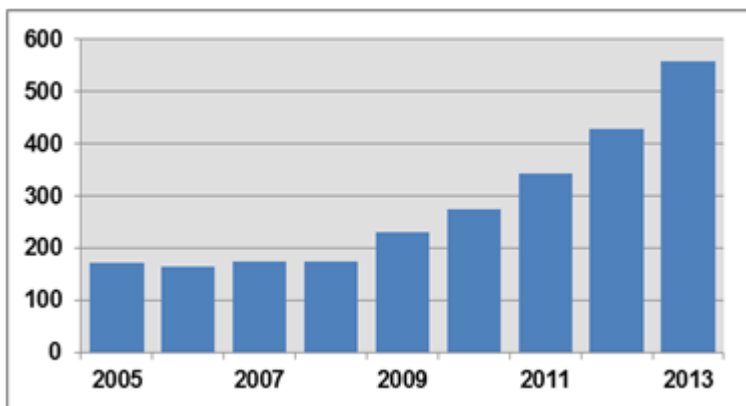


Fig. 2 – Coût du crédit d'impôt pour frais de garde (en millions de dollars)

Source : Gouvernement du Québec, *Dépenses fiscales*, diverses éditions.

Ainsi, au cours des dix dernières années, les gouvernements libéraux successifs ont mis en place toutes les conditions pour que les parents se tournent vers le réseau des garderies privées plutôt que vers les services de garde subventionnés, centres de la petite enfance (CPE) ou milieu familial. Le gouvernement a limité la création du nombre de places offertes en CPE et en milieu familial, a bonifié à plus d'une reprise le crédit d'impôt pour frais de garde et introduit les remboursements anticipés. Il a laissé survenir le développement anarchique d'un réseau de garderies privées. La modulation de la contribution parentale pour les services de garde subventionnés n'est qu'une brique de plus à cet édifice.

Pourtant, la littérature scientifique est catégorique : en termes de qualité et de bienfaits pour les enfants, le réseau public de garderies est préférable au réseau privé, et ce, pour diverses raisons (voir l'encadré).

Lisa-Marie Gervais, du quotidien *Le Devoir*, rapporte les résultats des travaux des chercheuses Lise Lemay et Nathalie Bigras :

« L'ouvrage qu'elle codirige avec Nathalie Bigras, professeure au Département d'éducation de l'UQAM, intitulé *Petite enfance, services de garde éducatifs et développement des enfants. État des connaissances*, arrive à la conclusion qu'un système de garderie public subventionné, versus le système privé non subventionné qui a des desseins lucratifs, a un impact positif chez les enfants qui le fréquentent. Dans ce système public, les éducatrices, souvent mieux formées, mieux payées et mieux organisées syndicalement, ont de meilleures conditions de travail qui se répercutent positivement sur la qualité des services qu'elles offrent aux enfants et, ultimement, sur le développement cognitif de ces derniers. »

Source : GERVAIS, LISA-MARIE (2014). « L'universalité menacée ? », *Le Devoir* (27 septembre), www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/419610/cpe-l-universalite-menacee.

Pour toutes ces raisons, la CSQ propose l'imposition d'un moratoire sur l'octroi de permis pour des places en garderie privée non subventionnée et l'accélération de la création du nombre de places en service de garde à contribution réduite en CPE et en milieu familial régi en fonction des besoins réels des parents par région.

5- La contribution du fédéral : le Québec pénalisé par ses choix

Le fait que le Québec subventionne directement les services de garde éducatifs à l'enfance plutôt qu'uniquement offrir un crédit d'impôt pour frais de garde, comme c'est généralement le cas dans les autres provinces canadiennes, fait économiser des millions de dollars au gouvernement fédéral. Cela s'explique parce que les sommes payées directement par les parents à un service de garde donnent droit à une déduction qui réduit l'impôt à payer au gouvernement fédéral. Or, au Québec, les services de garde sont financés davantage par l'impôt et moins par les contributions directes des parents. Cela permet au gouvernement fédéral d'économiser une somme estimée à 149 millions de dollars.

Ainsi, plutôt que de réclamer une pleine compensation du gouvernement fédéral pour les sommes que le programme de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés lui fait économiser, le gouvernement Couillard s'est tourné vers les familles québécoises et a augmenté la tarification de ces services. Nous ne pouvons accepter cette capitulation devant Ottawa et demandons que le Québec exige pleine compensation du gouvernement fédéral.

6- La modulation, une bien mauvaise idée !

Pour toutes les raisons évoquées plus haut, la CSQ s'est opposée à la modulation du tarif des services de garde. Au début du mois de février dernier, la Centrale a présenté conjointement avec la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ) un mémoire expliquant en détail sa position⁷.



⁷ CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC et FÉDÉRATION DES INTERVENANTES EN PETITE ENFANCE DU QUÉBEC (2015). *Investir dans nos enfants*, mémoire présenté à la Commission des finances publiques (février), CSQ, 25 p., www.lacsq.org/fileadmin/user_upload/csq/documents/documentation/avis_memoires/2014-2015/D12657.pdf.



CSQ

csq.qc.net